



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Plieuses inséreuses	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000328006	Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj) 2016-02-03
Amendment No. - N° modif. 002	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le February 9, 2016 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EST Eastern Standard Time
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom Kevin Hailemariam Address – Adresse 250 Albert Street, 8 th Floor, Ottawa, ON K1A 0L5 E-mail address – Adresse de courriel – Kevin.Hailemariam@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone 613-946-0790	
Fax No. – No de télécopieur 613-957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	



MODIFICATION n° 002 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

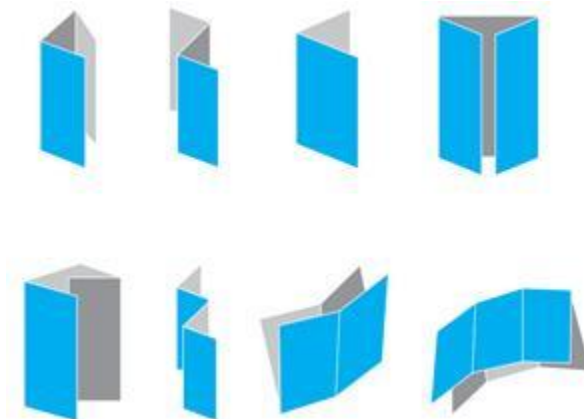
1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. À l'appendice 1 et à l'annexe A, section 4.0, dans les critères obligatoires, on ne mentionne pas le nombre minimal d'enveloppes que doit compter l'alimenteur d'enveloppes. Dans votre dernière invitation à soumissionner, vous indiquez une capacité minimale de 400 enveloppes. Avez-vous encore besoin du même minimum de 400 enveloppes?

R1. Oui. L'ARC exige une capacité minimale de 400 enveloppes pour l'alimenteur d'enveloppes. Veuillez consulter la section 2, Modifications à la DDP, ci-dessous.

Q2. À l'appendice 1 et à l'annexe A, section 4.0, au critère obligatoire d, on indique ceci : « La plieuse insérée doit présenter quatre (4) options de tri et quatre (4) options de pliage ». Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « options de tri »? Voulez-vous dire que la plieuse insérée doit avoir 4 stations d'insertion qui peuvent prendre en charge des feuilles, des feuilles pliées et des encarts, comme la carte réponse et d'autres genres de matériel plié d'avance, afin d'offrir la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux besoins en matière de tri et d'insertion? Pouvez-vous aussi préciser ce que vous entendez par « options de pliage »? Les options de pliage pourraient comprendre le pli en « C », le pli en « Z », le pli simple parallèle et le pli double parallèle.

R2. Oui, la plieuse insérée doit avoir au moins 4 plateaux de tri afin d'offrir la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux besoins en matière de tri et d'insertion. En ce qui concerne la question des options de pliage, les options de pliage prévues comprennent (sans toutefois s'y limiter) les suivantes : le pli en « C », le pli en « Z », le pli simple parallèle, le demi pli et le pli double parallèle (voir l'illustration ci-dessous pour obtenir des exemples).



Veuillez voir la section 2, Modifications à la DDP, ci-dessous.

Q3. À l'appendice 1 et à l'annexe A, section 4.0, au critère obligatoire i, on indique ceci : « La console ou la table doit être stable, équilibrée et soutenir la taille et le poids de la plieuse insérée dans son intégralité pour s'assurer qu'elle est pleinement fonctionnelle. » À la section 3.0 de l'annexe A, Énoncé des besoins, on indique ceci : « Chaque plieuse-insérée fournie par l'entrepreneur doit comprendre une console ou une table réglable en hauteur, tel qu'il est précisé à la section 4.0. » Pourriez-vous confirmer que la table réglable en hauteur, qu'elle soit électrique ou à manivelle, doit être réglable en l'espace de quelques minutes pour s'adapter à la grandeur des divers opérateurs?

R3. Les tables doivent être réglables en hauteur pour s'adapter à divers utilisateurs. L'ARC n'a pas précisé d'exigence relativement à la vitesse de réglage des tables. Veuillez voir la section 2, Modifications à la DDP, ci-dessous.



- Q4. Dans l'annexe A, point D, l'ARC demande que la plieuse ait un minimum de 4 options de tri, puis au point O vous demandez à ce que chaque alimenteur ait un minimum de 725 feuilles. Est-ce que l'ARC envisagerait de réduire le montant de la capacité de feuilles à un minimum de 325 et un maximum de 725?
- R4. La plieuse doit avoir un minimum de 4 options de tri et chaque alimenteur doit avoir une capacité minimale de 725 feuilles. Cette capacité reflète nos besoins opérationnels et ne peut être réduite à un minimum de 325 et un maximum de 725 feuilles.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

M.1 A L'APPENDICE 1: CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Supprimer dans son intégralité: Le tableau décrivant tous les Critères obligatoires

Insérer : Le tableau ci-dessous

	Critères obligatoires	N° de page de la proposition où le soumissionnaire fait preuve de conformité
a.	La plieuse-inséreuse doit effectuer jusqu'à 4 300 encarts par heure de pages simples de 8 ½ x 11 dans les types d'enveloppes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • TL10E – 8 ¾ x 3 7/8 po. • T1087 – 9 3/8 x 4 ¼ po. • T67A – 4 1/8 x 9 po. 	
b.	La plieuse-inséreuse doit procéder à un scellage d'une extrémité à l'autre.	
c.	La plieuse-inséreuse doit être en mesure de plier un minimum de (8) feuilles de papier en même temps.	
d.	La plieuse-inséreuse doit présenter quatre (4) plateaux de tri/ stations pouvant traiter soit des feuilles, des feuilles pliées ou des encarts tel que la correspondance-réponse d'affaires ou tout autre matériel préplié afin de permettre une flexibilité au niveau des exigences de tri et d'insertion.	
e.	La plieuse-inséreuse doit présenter au moins quatre (4) options de pliage. Les options de pliage prévues comprennent (sans toutefois s'y limiter) les suivantes : le pliage en C, le pliage en Z, le pliage simple, le pliage double.	
f.	La plieuse-inséreuse doit plier et insérer des documents d'une taille de 8 ½ x 11 po dans des enveloppes de tailles multiples (jusqu'à 9 3/8 x 5 ¾ po.)	
g.	La plieuse-inséreuse doit avoir la capacité d'effectuer la détection des documents doubles et la mesure automatique des documents avant l'encartage, pour s'assurer que les enveloppes ne sont pas doublement remplies.	
h.	La plieuse-inséreuse doit soutenir une utilisation continue jusqu'à concurrence de cinq (5) heures par jour.	
i.	La plieuse-inséreuse doit être prête à être utilisée et être opérationnelle dans les cinq (5) minutes suivant sa mise en marche.	
j.	La plieuse-inséreuse doit être en mesure d'effectuer un essai avant d'exécuter un nouveau travail afin de confirmer l'exactitude.	
k.	La plieuse-inséreuse doit être en mesure d'effectuer une moyenne de 95 000 encarts par mois.	



l.	La console ou la table réglable en hauteur doit être stable, équilibrée et soutenir la taille et le poids de la plieuse-inséreuse dans son intégralité pour s'assurer qu'elle est pleinement fonctionnelle. Elle doit également être mobile afin de permettre les travaux d'entretien et de s'assurer que les lettres ou les documents qui tombent en arrière de l'équipement puissent être récupérés facilement.	
m.	La plieuse-inséreuse doit pouvoir contenir un minimum de 400 enveloppes	
n.	L'alimenteur de la plieuse-inséreuse doit contenir un minimum de 725 feuilles de papier.	
o.	L'empileur de la plieuse-inséreuse doit contenir un minimum de 1 000 enveloppes.	

M.2 À L'ANNEXE A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX, à l'article 4.0 EXIGENCES DE RENDEMENT – GÉNÉRALITÉS

Supprimer dans son intégralité: Le tableau décrivant les exigences de rendement obligatoires

Insérer : Le tableau ci-dessous

	Critères obligatoires	N° de page de la proposition où le soumissionnaire fait preuve de conformité
a.	La plieuse-inséreuse doit effectuer jusqu'à 4 300 encarts par heure de pages simples de 8 ½ x 11 dans les types d'enveloppes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • TL10E – 8 ¾ x 3 7/8 po. • T1087 – 9 3/8 x 4 ¼ po. • T67A – 4 1/8 x 9 po. 	
b.	La plieuse-inséreuse doit procéder à un scellage d'une extrémité à l'autre.	
c.	La plieuse-inséreuse doit être en mesure de plier un minimum de (8) feuilles de papier en même temps.	
d.	La plieuse-inséreuse doit présenter quatre (4) plateaux de tri/ stations pouvant traiter soit des feuilles, des feuilles pliées ou des encarts tel que la correspondance-réponse d'affaires ou tout autre matériel préplié afin de permettre une flexibilité au niveau des exigences de tri et d'insertion.	
e.	La plieuse-inséreuse doit présenter au moins quatre (4) options de pliage. Les options de pliage prévues comprennent (sans toutefois s'y limiter) les suivantes : le pliage en C, le pliage en Z, le pliage simple, le pliage double.	
f.	La plieuse-inséreuse doit plier et insérer des documents d'une taille de 8 ½ x 11 po dans des enveloppes de tailles multiples (jusqu'à 9 3/8 x 5 ¾ po.)	
g.	La plieuse-inséreuse doit avoir la capacité d'effectuer la détection des documents doubles et la mesure automatique des documents avant l'encartage, pour s'assurer que les enveloppes ne sont pas doublement remplies.	
h.	La plieuse-inséreuse doit soutenir une utilisation continue jusqu'à concurrence de cinq (5) heures par jour.	
i.	La plieuse-inséreuse doit être prête à être utilisée et être opérationnelle dans les cinq (5) minutes suivant sa mise en marche.	



j.	La plieuse-inséreuse doit être en mesure d'effectuer un essai avant d'exécuter un nouveau travail afin de confirmer l'exactitude.	
k.	La plieuse-inséreuse doit être en mesure d'effectuer une moyenne de 95 000 encarts par mois.	
l.	La console ou la table réglable en hauteur doit être stable, équilibrée et soutenir la taille et le poids de la plieuse-inséreuse dans son intégralité pour s'assurer qu'elle est pleinement fonctionnelle. Elle doit également être mobile afin de permettre les travaux d'entretien et de s'assurer que les lettres ou les documents qui tombent en arrière de l'équipement puissent être récupérés facilement.	
m.	La plieuse-inséreuse doit pouvoir contenir un minimum de 400 enveloppes	
n.	L'alimenteur de la plieuse-inséreuse doit contenir un minimum de 725 feuilles de papier.	
o.	L'empileur de la plieuse-inséreuse doit contenir un minimum de 1 000 enveloppes.	

M.3 A la PARTIE 6 Modèle de contrat, à l'article 6.16 BASE DE PAIEMENT

Supprimer dans son intégralité :

Insérer :

6.16 BASE DE PAIEMENT

La base de paiement sera indiquée dans le document d'attribution définitif.

6.16.1. Limite des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption », selon le cas*) et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.



4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

Avis : Les modifications suivantes sont faites dans la DDP afin de corriger des erreurs d'orthographe.

M.4 À travers la DDP dans son intégralité:

Supprimer: 3 exemplaires papier et 1 copies électroniques sur CD, DVD, ou USB

Insérer : 3 exemplaires papiers et 1 copie électronique sur CD, DVD, ou USB

M.5 A la PARTIE 6 Modèle de contrat, à l'article 6.3.2 Exigences « sur demande »

Supprimer: L'entrepreneur Plieuses-inséreuses supplémentaires

Insérer : Plieuses-inséreuses supplémentaires

M.6 A la PARTIE 6 Modèle de contrat, à l'article 6.8 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES A0000C (2012-07-16)

Supprimer: Le tableau des clauses intégrées à titre de référence

Insérer : Le tableau ci-dessous

Référence du CUA	Titre de la clause	Date
A2000C Ou A2001	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
A3015C	Attestations	2014-06-26
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
B9028C	Accès aux installations et à l'équipement	2007-05-25
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C2605C	Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger	2008-05-12
G1005C	Assurances	2008-05-12
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

M.7 À la PARTIE 6 Modèle de contrat, à l'article ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS A9140C (2007-05-25)

Supprimer: 4. Annexe « A » - Enonce des Besoins;

Insérer : 4. Annexe « A » - Énoncé des Besoins;

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.